

## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Mairie d'Ornex  
45, Rue de Béjoud  
01210 ORNEX  
Tél : 04 50 40 59 40

### **FOURNITURE ET POSE DE JEUX DANS LE QUARTIER VILLARD-TACON A ORNEX**

Mairie d'Ornex

### **Cahier des Clauses Particulières**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS</b>	<b>3</b>
1.1 – DESCRIPTIF DES JEUX	3
1.2 – CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET PRODUITS	3
1.3 – OPTION	3
<b>ARTICLE 2 : LES CONDITIONS D'EXECUTIONS DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ACHEVEMENT DU CHANTIER</b>	<b>4</b>
3.1 GESTION DES DECHETS	4
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION	4
<b>ARTICLE 4 : GARANTIES ET ASSURANCES</b>	<b>5</b>
4.1 - DELAIS DE GARANTIE	5
4.2 - ASSURANCES	5
<b>ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE</b>	<b>6</b>
7.1- GARANTIE FINANCIERE	6
7.2- AVANCE	6
<b>ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : DELAI D'EXECUTION</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 : PENALITES</b>	<b>8</b>
10.1 - PENALITES POUR RETARD	8
10.2 - PENALITES POUR TRAVAIL DISSIMULE	8
<b>ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 12 : DROIT ET LANGUE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 13 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</b>	<b>8</b>

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### I. Dispositions techniques

#### Article premier : Descriptif des prestations

##### 1.1 – Descriptif des jeux

En 2013, la commune a équipé un espace de jeu à proximité des terrains de tennis et de la promenade des Tattes.

Cette aire de jeux comporte à ce jour un jeu ressort et une structure multi-activité pour les enfants à partir de 2 ans.

La commune souhaite étendre la catégorie d'âge des enfants concernés et augmenter l'offre de jeu.

L'aménagement devra ainsi comporter :

- Une structure multi-activité :  
Tranche d'âge conseillée : 3-8 ans  
Activité ludique : grimper, jeux de rôle, glisser, se cacher, s'accrocher  
Capacité d'accueil : environ 10 enfants  
Nature du sol amortissant : bac copeau de bois
- Panneau d'information réglementaire
- Fourniture d'un sol fluent composé de copeaux de bois avec terrassement et prestations de maçonnerie nécessaires à l'installation de l'aire de jeux. Un drainage devra être mise en place dans le fond de la fouille afin éviter les stagnations d'eau.

##### 1.2 – Caractéristiques des matériaux et produits

Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution du marché doivent être conformes aux normes en vigueur.

Pour le choix des matériaux, l'entreprise devra favoriser des matériaux en adéquation avec l'environnement direct. Le choix devra également se porter sur les matériaux robustes et nécessitant peu d'entretien.

L'entreprise devra favoriser les matériaux tels que l'inox, le métal et HPL (stratifié massif).

##### 1.3 – Option

Le présent Marché comprend une option, relative à la mise en place d'une balançoire :

- Capacité d'accueil : entre 2 et 4 enfants
- Nature du sol amortissant : bac copeau de bois
- Panneau d'information réglementaire
- Fourniture d'un sol fluent composé de copeaux de bois avec terrassement et prestations de maçonnerie nécessaires à l'installation du jeu. Un drainage devra être mise en place dans le fond de la fouille afin éviter les stagnations d'eau.

## Article 2 : Les conditions d'exécutions du marché

Les lieux d'implantation seront positionnés par les Services Techniques de la commune d'Ornex (voir document annexé : plan de Masse).

La qualité des poses et le respect des délais de réalisation étant jugés primordiaux par le Maître d'ouvrage, ils nécessitent l'emploi de personnel très qualifié, en nombre suffisant et avec des moyens appropriés.

Le montage et le scellement des jeux devront être réalisés par le personnel du fabricant ou éventuellement par un sous-traitant agréé par lui et soumis à l'agrément du pouvoir adjudicateur, ayant de nombreuses références et Certificats de capacité dans le domaine de jeux de plein air.

L'entreprise devra justifier de la provenance des fournitures et matériels utilisés. En outre, elle devra, avant la pose, faire valider la provenance et la marque des produits utilisés.

Toutes les fournitures seront neuves, de fabrication récente et de première qualité. La mise en place des jeux sera réalisée dans le respect des recommandations du fabricant et seront munies de tous les accessoires, appareils, dispositifs de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Les jeux devront s'intégrer à l'environnement existant (photos jointes).

Le terrain, après réalisation, devra, s'il est endommagé, être égalisé et réengazonné dans un délai de 15 jours suivant la fin de chantier. Passé ce délai, le ré-engazonnement sera effectué par le pouvoir adjudicateur au frais du titulaire.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre le titulaire et un représentant de la commune d'Ornex avant le début des prestations et à la fin du chantier.

Après réalisation de l'installation, un certificat de conformité dressé par un organisme agréé indépendant dûment habilité devra être fourni par le titulaire.

L'intervention dudit organisme est à la charge du titulaire et ne saurait faire l'objet d'un chiffrage après la soumission de l'offre.

## Article 3 : Dispositions particulières à l'achèvement des prestations

### 3.1 Gestion des déchets

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les prestations, objet du marché, est de la responsabilité du pouvoir adjudicateur en tant que producteur de déchets et du titulaire en tant que détenteur de déchets, pendant la durée des prestations.

Toutefois, le titulaire reste producteur de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions.

Le titulaire effectue les opérations, prévues dans les documents particuliers du marché, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur. Le représentant du pouvoir adjudicateur transmet au titulaire, avant l'exécution des prestations, toute information qu'il juge utile pour permettre à celui-ci de valoriser ou d'éliminer les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Au fur et à mesure de l'avancement des prestations, le titulaire procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître de l'ouvrage pour l'exécution des prestations.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par le représentant du pouvoir adjudicateur, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit dans des sites susceptibles de les recevoir en fonction de leur classe, aux frais et risques du titulaire, ou être vendus aux enchères publiques.

Les mesures définies ci-dessus sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières.

### 3.2 Documents à fournir après exécution

La réception des jeux ne pourra être prononcée qu'après la fourniture des documents suivants :

- Descriptif technique détaillé du jeu et de ses composants,
- Fiches de montage et d'entretien de chaque jeu,
- Certificat de conformité aux normes européennes délivré par un laboratoire agréé,
- Test HIC.

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des prestations. Elle prend effet à la date de cet achèvement. La réception sera faite après les vérifications quantitatives et qualitatives d'usage.

## **Article 4 : Garanties et assurances**

### 4.1 - Délais de garantie

Le délai de garantie est de 1 an minimum à compter de la date de réception des prestations par le pouvoir adjudicateur. Le titulaire propose un délai de garantie de : .....

### 4.2 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil

## **II. Dispositions administratives**

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses documents annexés,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F),
- Le mémoire technique.

La décomposition n'est contractuelle qu'en ce qui concerne les prix unitaires qui servent de référence pour le règlement des prestations modificatifs éventuels.

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) relatif aux fournitures courantes et aux services à l'exception de ses commentaires.

## Article 6 : Prix du marché

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Le prix est ferme.

Le prix comprend :

- La fourniture et la pose des jeux ;
- La fourniture et la pose de la signalétique réglementaire ;
- Les procès-verbaux de réception garantissant la pose dans les règles de l'art (scellement tenant compte de la hauteur des jeux, de l'emprise au sol et de la nature du sous-sol) ;
- L'établissement du certificat de conformité après la pose délivrée par un organisme agréé.

## Article 7 : Clauses de financement et de sûreté

### 7.1- Garantie financière

Une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.

### 7.2- Avance

En application de l'article R.2191 relatif à la Commande Publique, une avance est accordée au titulaire dans la mesure où le montant du marché est supérieur à 50.000 euros H.T. et dans la mesure où le délai de réalisation des prestations est supérieur à 2 mois. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché attribué au titulaire diminué le cas échéant des prestations confiées à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant du marché.

Le titulaire précise à l'acte d'engagement s'il souhaite renoncer à l'avance forfaitaire.

## Article 8 : Modalités de règlement des comptes

Les demandes de paiement seront présentées conformément à l'article 11.4 du C.C.A.G.- Fournitures Courantes et Services.

### 8.1 Présentation des factures

Le titulaire émet une facture afin d'en obtenir le paiement adressé à la mairie d'Ornex.

Les factures sont établies en un original.

Elles portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- l'identification des prestations,
- le nom et l'adresse du titulaire,
- le numéro du compte bancaire à créditer,
- la période de réalisation des prestations,
- le prix forfaitaire des prestations concernées en euros H.T.,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total T.T.C.,

- la date d'établissement de la facture.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions. En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

## 8.2 Modalités de transmission des factures

Dans le cadre de la promotion de la dématérialisation dans la commande publique, l'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :

- 1er janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;
- 1er janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- 1er janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- 1er janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Cette disposition généralise par ailleurs aux collectivités territoriales et à tous les établissements publics, l'obligation faite à l'Etat d'accepter les factures électroniques.

En fonction de la situation particulière du titulaire, ce dernier devra se soumettre aux dispositions suivantes :

### *a) Titulaire soumis à l'obligation d'émission de facture dématérialisée :*

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Le titulaire renseignera le n°SIRET de la mairie d'Ornex : 210 102 810 00012.

Les éléments suivants sont nécessaires :

- Le numéro du marché ;
- Le numéro de la facture ;
- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Les références du compte bancaire ou postal, rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;
- Le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- Le code APE ;
- Le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué.

### *b) Titulaire non-soumis à l'obligation d'émission de facture dématérialisée :*

L'adresse de facturation est la suivante :

Mairie d'Ornex – 45, rue de Béjoud – 01210 ORNEX

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de dépassement de ce délai, le titulaire aura droit à des intérêts moratoires.

Le paiement des sous-traitants se fera en application de l'article L2193-10 du Code de la Commande Publique.

## **Article 9 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé à 12 semaines maximum à compter de la notification.

## **Article 10 : Pénalités**

### 10.1 - Pénalités pour retard

En cas de retard imputable au titulaire, celui-ci encourt, et sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière égale à 1/500ème du montant hors taxe du marché.

### 10.2 - Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Les pénalités seront dues par le titulaire quel que soit leur montant.

## **Article 11 : Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-FCS, articles 29 à 35, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. conformément à l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **Article 12 : Droit et langue**

Les litiges relatifs au présent marché relèvent de la compétence exclusive de la juridiction administrative de Lyon.

Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

## **Article 13 : Dérogations aux documents généraux**

Les articles suivants du présent CCP dérogent AU C.C.A.G.-FCS :

L'article 10 déroge à l'article 14 du C.C.A.G – FCS